



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/18 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-18-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-18-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/18 du 30 avril 2026



Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et R 123-8 à R.123-29 qui régissent l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), établissement public administratif communal,

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R 123-8 à R.123-29,

Considérant le projet de règlement intérieur soumis à l'appréciation des membres du Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 11
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de Sannois tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration ainsi que ses différentes instances.

Article 3 : ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Monsieur le Président ou son représentant sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 5 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS

Accusé de réception en préfecture
095-269501615-20260430-DE-18-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026